

Document de position de l'UICN pour la COP20 de la CITES

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Vingtième réunion de la Conférence des Parties (COP20)
24 novembre - 5 décembre 2025, Samarkand, Ouzbékistan

Résumé des messages clés

L'UICN présente ici ses points de vue et recommandations sur certaines questions et points de l'ordre du jour de la COP20 pour examen par les Parties.

Vision stratégique de la CITES (point 13 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN soutient les projets de décision figurant dans le document 13 de la COP20 et salue les efforts visant à aligner la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (CMB), reconnaissant qu'une meilleure cohérence entre la CITES et la CDB renforcera la mise en œuvre et réduira la charge de travail des Parties en matière de rapports.
- ✓ L'UICN encourage les Parties à adopter les indicateurs élaborés dans le cadre de la Vision stratégique de la CITES et à envisager leur intégration dans les cadres nationaux de suivi de la biodiversité. L'UICN encourage également les Parties à examiner et à prendre en considération les indicateurs supplémentaires pertinents pour l'objectif 1.4 de la Vision stratégique au fur et à mesure de leur élaboration.

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (point 15 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN soutient les projets d'activités décrits dans les documents 15.1 et 15.2 de la COP20, reconnaissant le rôle important de la CITES dans l'atténuation des risques de maladies zoonotiques liés au commerce international d'espèces sauvages.
- ✓ L'UICN encourage les Parties à adopter des approches « Une seule santé », notamment par le biais de formations conjointes et d'une collaboration renforcée entre les autorités chargées des espèces sauvages, des animaux domestiques et de la santé publique, et en particulier entre la CITES et l'OMSA. Les Parties sont également invitées à consulter les directives de l'UICN/OMSA sur l'analyse et la surveillance des risques de maladies des espèces sauvages.

Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales (point 16.1 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN met en avant les récentes résolutions et recommandations du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025 qui s'alignent sur les points à l'ordre du jour de la COP20 de la CITES. Celles-ci incluent notamment des motions sur le trafic d'espèces sauvages, le commerce illégal de plantes succulentes et l'utilisation durable. L'UICN encourage les Parties et le Secrétariat à poursuivre les actions de collaboration visant à faire progresser les objectifs communs de conservation, et à tenir compte des développements politiques et des orientations techniques pertinents de l'UICN qui soutiennent une prise de décision fondée sur la science.

Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (point 16.2 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite du rôle joué par la CITES dans le soutien au Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne la conservation des plantes et les espèces envahissantes (cible 6). Le commerce peut contribuer à des

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Dr. Richard Jenkins
Directeur
Équipe Évaluation et connaissance de la biodiversité
UICN
richard.jenkins@iucn.org

Dr. Oliver Tallowin
Chargé de programme principal, Utilisation et commerce des espèces sauvages
Équipe Évaluation et connaissance de la biodiversité
UICN
oliver.tallowin@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

invasions biologiques, et l'UICN soutient les efforts de la CITES pour gérer ces risques par le biais de la réglementation

Participation des peuples autochtones et des communautés locales (point 27 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite de la discussion relative à la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le document 27 visant à renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la CITES, y compris la publication de directives non contraignantes sur la consultation des peuples autochtones et des communautés locales en cas de modification des annexes. L'UICN encourage les Parties à utiliser ces directives.

Moyens d'existence (point 29 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN reconnaît l'importance de soutenir les moyens d'existence et le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales. L'UICN se félicite de la formulation révisée des six stratégies et encourage les Parties à les appliquer en tant que documents d'orientation volontaires.

Tenir compte des droits humains, des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire dans la mise en œuvre de la CITES (point 30 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN continue de reconnaître l'importance de la mise en œuvre continue de la résolution Conf. 16.6 (Rev. COP18) sur la CITES et les moyens d'existence, qui encourage l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales. L'UICN se félicite de la création d'un groupe de travail dédié chargé d'examiner comment ce point de l'ordre du jour peut s'inspirer des bonnes pratiques d'autres processus des Nations unies, y compris les mécanismes visant à faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

Avis de commerce non préjudiciable (point 50 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite des progrès réalisés en matière de NDF depuis la COP19 et réaffirme la valeur de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (la Liste rouge de l'UICN) pour soutenir la mise en œuvre de la CITES. L'UICN et le PNUE-WCMC continuent de développer un outil de soutien aux NDF afin d'améliorer les évaluations de risques. L'UICN soutient les projets de décisions et la stratégie proposés par les comités pour guider les essais sur le terrain et les futures mises à jour.

Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international (point 72 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite des projets de décision permettant de fournir des mises à jour sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international, issues de la Liste rouge de l'UICN, via un site web dédié de la CITES.

Conservation des amphibiens (point 75 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN met en avant les espèces d'amphibiens non inscrites à la CITES identifiées comme faisant l'objet d'un commerce international et menacées à l'échelle mondiale sur la Liste rouge de l'UICN, et se tient prête à soutenir les Parties, le Secrétariat et le Comité pour les animaux dans la mise en œuvre des projets de décision.

Éléphants (point 76.4 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite du renouvellement du financement de l'UE pour le programme MIKE (2025-2029), y compris son soutien au Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la CSE-UICN. L'UICN encourage les Parties et les donateurs à mobiliser davantage de ressources pour soutenir le travail du programme MIKE dans tous les États de l'aire de répartition des éléphants.

Pangolins (points 79.1 et 79.2 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN note avec préoccupation que les huit espèces de pangolins restent menacées, en grande partie en raison du commerce illégal et de la perte de leurs habitats. L'UICN demande instamment que des mesures et un soutien continus soient mis en œuvre pour évaluer les populations de pangolins et les plans d'action nationaux, conformément à la résolution Conf. 17.10.
- ✓ L'UICN soutient également les projets de décision visant à affiner les paramètres de conversion pour l'application de la loi et encourage un soutien financier et technique à leur élaboration.

Rhinocéros (point 84 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite de la réduction du braconnage et des signes de rétablissement de certaines espèces de rhinocéros, mais note que les rhinocéros de Java et de Sumatra continuent de susciter des inquiétudes. L'UICN soutient un renforcement de la coopération, l'amélioration du suivi du commerce et le maintien de la décision 18.116, et encourage la transparence dans les rapports et la poursuite du soutien de la part des donateurs.

Mise en œuvre de la décision de la COP12 préconisant d'appliquer la Convention aux champignons (*correction des références croisées dans les projets de décision*) (point 101 Rév. 1 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN se félicite de la reconnaissance croissante des champignons dans la CITES et soutient les orientations pratiques de mise en œuvre. Les groupes d'experts en champignons de la CSE-UICN se tiennent prêts à apporter leur aide en matière de taxonomie, d'identification des espèces et de renforcement des capacités. L'UICN soutient la création d'un groupe de travail intersessions et l'alignement sur d'autres initiatives internationales.

Concernant le « critère de ressemblance », critère A de l'annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sur les critères d'amendement des Annexes I et II (point 102 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN prend note de la proposition visant à revoir le critère de « ressemblance » dans la résolution Conf. 9.24. L'UICN se félicite des projets de décision visant à recueillir les expériences des Parties, à mener des études de cas et à élaborer des orientations pratiques pour aider à guider l'interprétation et l'application des critères.

Propositions d'amendement à l'Annexe I et à l'Annexe II (point 114 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN attire l'attention des Parties à la CITES sur les analyses des propositions réalisées par l'UICN/TRAFFIC lors de l'évaluation des amendements proposés aux Annexes de la CITES. L'UICN recommande également aux Parties de consulter les membres des groupes de spécialistes de la CSE-UICN qui seront présents à la COP20 afin d'obtenir leur avis et leur évaluation scientifique de ces propositions.
- ✓ L'UICN souligne l'importance de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les principaux processus de la CITES, notamment pour informer et évaluer les propositions d'inscription.

Vision stratégique de la CITES (point 13 de l'ordre du jour)

L'UICN soutient les projets de décision figurant dans le document 13 de la COP20 et salue les efforts continus visant à aligner la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (CMB). Il est essentiel de renforcer la cohérence entre la CITES et la CDB afin de garantir la mise en œuvre effective des engagements liés à la biodiversité et de réduire la charge administrative liée à l'établissement de rapports pour les Parties.

L'UICN se félicite de la demande faite au Secrétariat de la CITES de contribuer au cadre de suivi du CMB en partageant, sur demande, les données pertinentes concernant les indicateurs de la Vision stratégique avec le Secrétariat de la CDB. Cela permettra de démontrer la contribution de la CITES à la mise en œuvre des objectifs du CMB, et en particulier la cible 5 relative à l'utilisation et au commerce durables des espèces sauvages menacées d'extinction.

En tant que membre du Partenariat collaboratif pour la gestion durable des espèces sauvages (CPW, en anglais), l'UICN contribue activement à l'élaboration d'un indicateur d'utilisation durable des espèces sauvages pour le CMB. En outre, la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN, ainsi que le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence (SULi), ont développé et continuent d'enrichir une base de données sur l'utilisation durable des espèces afin de soutenir cet effort.

L'UICN encourage les Parties à adopter les indicateurs élaborés dans le cadre de la Vision stratégique de la CITES et à envisager leur intégration dans les cadres nationaux de suivi de la biodiversité. En outre, l'UICN soutient la recommandation faite aux Parties d'utiliser les informations recueillies pour les avis de commerce non-préjudice (NDF, en anglais) dans leurs rapports à la CDB, car cela améliorera la qualité et la cohérence de la mise en œuvre au niveau national. L'UICN encourage également les Parties à examiner et à prendre en considération les indicateurs supplémentaires pertinents pour l'objectif 1.4 de la Vision stratégique au fur et à mesure de leur élaboration, tels que l'indicateur principal de l'Indice de la Liste rouge du CMB, afin de garantir une harmonisation continue avec les efforts mondiaux de suivi de la biodiversité.

Enfin, l'UICN exhorte les Parties à renforcer la coopération et la coordination entre les points focaux des conventions relatives à la biodiversité et

autres partenaires au niveau national. Cela favorisera les synergies et améliorera l'efficacité des mesures de conservation liées au commerce des espèces sauvages, ainsi que l'établissement de rapports.

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (point 15 de l'ordre du jour)

L'UICN soutient les projets d'activités proposés dans les documents 15.1 et 15.2 ainsi que le rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures maladies zoonotiques associées au commerce international des espèces sauvages. L'UICN encourage les Parties à contribuer à ces activités, notant que les avantages de ces travaux contribuent à l'atténuation des risques de maladies zoonotiques ainsi qu'à la conservation des espèces.

L'UICN encourage les Parties à adopter pleinement des approches « Une seule santé » en entreprenant une formation conjointe et en renforçant les échanges et les collaborations entre les autorités chargées de la faune sauvage, de la santé animale et de la santé publique, et en particulier entre la CITES et les entités liées à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

L'UICN invite les Parties à prendre en considération ses publications sur l'[Analyse des risques liés aux maladies de la faune sauvage](#) et les [Directives générales pour la surveillance des maladies, des agents pathogènes et des agents toxiques chez les animaux sauvages en liberté](#), publiées en collaboration avec l'OMSA.

Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales (point 16.1 de l'ordre du jour)

L'UICN souhaite attirer l'attention des Parties et du Secrétariat de la CITES sur les récentes résolutions et recommandations de l'UICN pertinentes pour la Convention, et en particulier pour les points de l'ordre du jour de la COP20 de la CITES. Il serait utile d'étudier les possibilités de collaboration afin d'obtenir des résultats combinés en matière de conservation.

- ✓ Lutte contre le trafic d'espèces sauvages et saisie d'animaux sauvages vivants ([UICN WCC 2025 Motion 058](#)) et Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ([point 16.4 de l'ordre du jour](#)).

- ✓ Mise à jour de la Politique de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources vivantes sauvages ([UICN WCC 2025 Motion 066](#)) et Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales ([point 16.1 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Promouvoir la gestion, l'utilisation et le commerce durables des espèces sauvages ([UICN WCC 2025 Motion 082](#)) et Vision stratégique de la CITES ([point 13 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en relation avec la conservation de la nature ([UICN WCC 2025 Motion 087](#)) et Spécimens issus de la biotechnologie ([point 62 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Action urgente pour prévenir le commerce illégal de plantes succulentes ([UICN WCC 2025 Motion 083](#)) et Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ([point 16.2 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Retour à la fréquence annuelle des réunions ordinaires et techniques de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne ([UICN WCC 2025 Motion 050](#)) et Examen de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), Enregistrement des établissements reproduisant en captivité des espèces animales inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales ([point 68 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Nécessité de mesures de conservation urgentes pour préserver les populations restantes de rhinocéros de Java et de Sumatra en Indonésie (*Rhinoceros sondaicus* et *Dicerorhinus sumatrensis*) ([UICN WCC 2025 Motion 109](#)) et Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) ([point 84 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Mise en œuvre d'efforts internationaux visant à lutter contre la vente en ligne de produits illégaux issus d'espèces sauvages ([UICN WCC 2020 Rés. 040](#)) et Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ([point 16.4 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ([UICN WCC 2020 Rés. 054](#)) et Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal ([point 31 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Lutte contre le commerce illégal de parties et de dérivés du lion ([UICN WCC 2020 Rés. 059](#)) et Lions d'Afrique (*Panthera leo*) (mises à jour du paragraphe 13 et de l'annexe 1) ([point 80 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Lutte contre le trafic d'oiseaux chanteurs asiatiques ([UICN WCC 2020 Rés. 103](#)) et commerce et gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes* spp.) ([point 83 de l'ordre du jour](#)).
- ✓ Promouvoir la santé humaine, animale et

environnementale, et prévenir les pandémies grâce à l'approche « Une seule santé » et à la lutte contre les facteurs de perte de biodiversité ([UICN WCC 2020 Rés. 135](#)) et « Une seule santé » et CITES : risques pour la santé humaine et animale liés au commerce des espèces sauvages ([point 15.2 de l'ordre du jour](#)).

Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (point 16.2 de l'ordre du jour)

L'UICN salue les contributions potentielles de la CITES au Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne la conservation des plantes et la réglementation de leur commerce à l'échelle des espèces. Le document 16.2 de la COP20 souligne la manière dont les activités de la CITES s'alignent sur les objectifs du Cadre, notamment la cible 6, traitant de la nécessité d'éliminer, de réduire et d'atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les écosystèmes. L'UICN reconnaît que le commerce de certaines espèces peut faciliter des invasions biologiques et soutient le rôle de la CITES dans la gestion de ces risques grâce à ses mécanismes réglementaires.

Participation des peuples autochtones et des communautés locales (point 27 de l'ordre du jour)

L'UICN reconnaît que les peuples autochtones et les communautés locales possèdent des systèmes de connaissances et des pratiques uniques qui sont essentiels à l'utilisation durable et à la conservation des espèces sauvages. Leur participation significative aux processus de la CITES peut renforcer la légitimité, l'équité et l'efficacité de la prise de décision.

L'UICN se félicite de la discussion relative à la participation des peuples autochtones et des communautés locales, conformément au document 27 de la COP20, et en particulier de la recommandation d'envisager la publication d'orientations non contraignantes sur la consultation des peuples autochtones et des communautés locales au sujet des propositions d'amendement des annexes. L'UICN se félicite de l'invitation faite aux Parties d'utiliser ces orientations dans la perspective de la COP21 et de partager leurs expériences. L'UICN souligne que ces lignes directrices doivent rester volontaires et flexibles, compte tenu des différences entre les cadres juridiques et de gouvernance nationaux.

Moyens d'existence

(point 29 de l'ordre du jour)

L'UICN reconnaît l'importance de soutenir les moyens d'existence et le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales impliqués dans l'utilisation et le commerce d'espèces sauvages, conformément aux objectifs d'utilisation durable et de partage équitable des avantages. L'UICN se félicite de la révision de la terminologie des six stratégies, désormais formulées comme des « *stratégies visant à faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales au commerce légal et durable des espèces inscrites à la CITES* », ainsi que de l'invitation faite aux Parties de les utiliser comme documents d'orientation volontaires.

Tenir compte des droits humains, des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire dans la mise en œuvre de la CITES

(point 30 de l'ordre du jour)

L'UICN continue de reconnaître l'importance de la mise en œuvre continue de la résolution Conf. 16.6 (Rev. COP18) sur la CITES et les moyens d'existence, qui encourage l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales.

L'UICN réaffirme l'importance des droits humains, des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire comme fondements d'une conservation efficace et équitable. Si la CITES joue un rôle essentiel dans la réglementation du commerce international des espèces, les considérations socio-économiques plus larges seront mieux prises en compte lors de la mise en œuvre.

L'UICN se félicite de la création d'un groupe de travail dédié chargé d'examiner comment ce point de l'ordre du jour peut s'inspirer des bonnes pratiques d'autres processus des Nations unies, y compris les mécanismes visant à faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

Avis de commerce non préjudiciable

(point 50 de l'ordre du jour)

L'UICN se félicite des progrès accomplis depuis la dix-neuvième Conférence des Parties (COP19) en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable (NDF, en anglais). L'UICN réaffirme le rôle essentiel de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans le soutien à la mise en œuvre de la CITES par le biais des NDF, comme indiqué dans l'ensemble des modules NDF fournis sur la page web NDF de la CITES. En outre, l'UICN et le PNUE-WCMC poursuivent le développement conjoint d'un outil d'aide aux NDF visant à rationaliser la manière dont le niveau de

risque pour le commerce d'une espèce spécifique est déterminé, grâce à l'application cohérente et à l'intégration des principales sources de données sur la biodiversité. Ces ressources importantes soutiennent les efforts visant à garantir que le commerce international des espèces sauvages soit compatible avec leur conservation et leur utilisation durable.

L'UICN soutient le document présenté par les Comités pour les animaux et les plantes et se félicite de l'inclusion de projets de décisions visant à tester et à améliorer les lignes directrices élaborées lors de l'atelier de Nairobi en 2023. La stratégie et le mécanisme de retour d'information proposés offrent un cadre précieux pour guider la mise en œuvre sur le terrain et éclairer les futures révisions des lignes directrices pour les NDF de la CITES.

Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international

(point 72 de l'ordre du jour)

L'UICN salue les projets de décision contenus dans ce document. Leur adoption permettrait de mettre en place un mécanisme grâce auquel les mises à jour de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées pourraient être communiquées aux Parties à la CITES afin d'éclairer la prise de décision dans le cadre de la Convention via le nouveau site web dédié de la CITES.

À cette fin, l'UICN, en collaboration avec l'université d'Oxford, le PNUE-WCMC et d'autres partenaires, a récemment mis au point un mécanisme permettant d'identifier les espèces susceptibles d'être menacées par le commerce international figurant sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Les analyses sont disponibles [ici](#). Elles sont reproductibles et rapides, ce qui signifie que les futures itérations des résultats pourraient être communiquées aux Parties en temps opportun, pendant la période intersessionnelle ou lors des COP, afin d'éclairer la prise de décision.

Il convient de noter que le fait qu'une espèce soit classée comme « susceptible d'être menacée par le commerce international » dans ces analyses ne signifie pas nécessairement que cette espèce est menacée par le commerce international au niveau mondial, que le commerce international constitue une menace majeure pour l'espèce ou que cette menace s'applique de manière continue à l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce ou dans le temps. Si de nouvelles itérations de ces analyses viennent éclairer les décisions futures de la CITES, l'UICN encourage les Parties à tenir compte de ces réserves lors de leurs délibérations et dans leur processus décisionnel.

Conservation des amphibiens (*Amphibia* spp.) (point 75 de l'ordre du jour)

L'UICN salue le document 75 de la COP20 et note en particulier le nombre élevé d'espèces d'amphibiens identifiées dans le commerce international qui ne figurent pas actuellement dans les annexes de la CITES, dont plusieurs sont évaluées comme menacées à l'échelle mondiale par la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.

L'UICN se tient prête à aider les Parties, le Secrétariat et le Comité de la CITES pour les animaux à mettre en œuvre les projets de décision.

Éléphants (*Elephantidae* spp.) (point 76.4 de l'ordre du jour)

L'UICN reconnaît le soutien essentiel des donateurs au programme MIKE et se félicite en outre du renouvellement de l'engagement financier de l'Union européenne pour la période 2025-2029, et en particulier de son soutien au Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (AfESG, en anglais) de la CSE-UICN pour la base de données sur les éléphants d'Afrique et activités connexes. L'UICN encourage les Parties à la CITES et les donateurs à mobiliser des ressources supplémentaires afin de garantir la réalisation du travail essentiel du programme MIKE dans tous les États de l'aire de répartition des éléphants.

Pangolins (*Manis* spp.) (points 79.1 et 79.2 de l'ordre du jour)

L'UICN souligne avec inquiétude que les huit espèces de pangolins restent menacées et sont exposées à un risque élevé, voire extrêmement élevé, d'extinction selon les évaluations de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ([voir annexe 3 du document COP20 79.1](#)). Ces menaces sont principalement dues au commerce international illégal, à l'utilisation locale et infranationale et à la perte continue d'habitats. L'UICN souligne la nécessité urgente de procéder à des évaluations plus rigoureuses et standardisées des populations de toutes les espèces de pangolins. Des conseils à l'appui de ces évaluations sont disponibles auprès du Groupe de spécialistes des pangolins de la CSE-UICN, ainsi que des ressources supplémentaires sur le suivi des populations et la planification de la conservation.

L'UICN encourage les Parties à la CITES à renforcer la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.10 (Rev. COP19) par l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux ciblés pour les pangolins. Ces plans devraient donner la priorité à

des évaluations scientifiquement fondées des populations, à des stratégies de réduction de la demande fondées sur des données probantes et axées sur un changement de comportement des consommateurs, et à l'amélioration des rapports sur le commerce illégal. Une action coordonnée, depuis les zones d'origine jusqu'aux marchés de consommation, est essentielle pour réduire les pressions liées à l'exploitation et soutenir une application efficace de la réglementation. L'UICN se tient prête à aider les Parties à appliquer les meilleures pratiques en matière de conservation et de réglementation du commerce des pangolins.

L'UICN soutient les projets de décision proposés dans le document 79.2 de la COP20 visant à développer et à affiner les paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins, et en particulier pour *Manis culionensis*, *M. crassicaudata* et *M. temminckii*, afin de renforcer l'application de la loi et des procédures judiciaires relatives aux pangolins. Ces paramètres sont essentiels pour estimer avec précision le nombre d'individus représentés dans les saisies d'écailles de pangolins et pour améliorer l'identification au niveau de l'espèce dans les contextes médico-légaux et réglementaires.

L'UICN encourage les Parties et les parties prenantes concernées à fournir un soutien financier et technique pour la poursuite du développement de ces paramètres. Les données actualisées présentées dans le rapport représentent une avancée significative, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux limitations de l'échantillonnage et de la variabilité intraspécifique.

L'UICN encourage également les Parties et autres parties prenantes à mettre en œuvre des programmes de conservation et de gestion des pangolins *in situ*, y compris des évaluations des populations à l'aide de méthodologies appropriées.

Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) (point 84 de l'ordre du jour)

L'UICN salue la baisse continue des taux de braconnage des espèces de rhinocéros africains et se réjouit des signes de rétablissement des populations de rhinocéros unicomés en Asie. Cependant, la population globale de rhinocéros africains reste stable par rapport à la COP19, le nombre de rhinocéros blancs étant à son plus bas niveau depuis dix ans en raison d'une combinaison de facteurs, notamment la sécheresse. Le braconnage signalé de 26 rhinocéros de Java et le statut précaire des rhinocéros de Sumatra restent des préoccupations urgentes en matière de conservation. L'UICN soutient les appels à une

coopération internationale soutenue pour protéger les populations de rhinocéros restantes en Asie.

Le [rapport de situation de l'UICN/TRAFFIC](#) met en évidence la persistance de filières de commerce illégal et les lacunes en matière d'application de la loi, soulignant la nécessité d'une action plus ciblée et collaborative. L'UICN encourage les Parties à améliorer la transparence des données, en particulier en ce qui concerne les stocks de cornes et les registres de saisies, et à adopter des méthodes d'analyse améliorées pour suivre les tendances du commerce, comme indiqué dans l'annexe 4 du document. Étant donné qu'une proportion importante des rhinocéros d'Afrique sont gérés par des entités privées et que le décorne est largement pratiqué, il est essentiel de disposer de rapports cohérents. L'UICN apprécie les contributions des donateurs qui ont permis la préparation de ce rapport et soutient les efforts continus visant à surveiller et à lutter contre le commerce illégal, ainsi que le maintien de la décision 18.116 de préserver la dynamique en matière d'application de la loi et de conservation.

Mise en œuvre de la décision de la COP12 préconisant d'appliquer la Convention aux champignons (*correction des références croisées dans les projets de décision*) (point 101 (Rév. 1) de l'ordre du jour)

L'UICN se félicite de la reconnaissance croissante de l'importance écologique des champignons et des menaces qui pèsent sur eux du fait du commerce international, comme le souligne le document 101 (Rev. 1) de la COP20. Nous félicitons les Parties et les observateurs qui ont contribué aux discussions lors de la 78e réunion du Comité permanent (SC78) et aux soumissions écrites qui ont suivi. Ces contributions reflètent un consensus croissant sur la nécessité de disposer de conseils pratiques pour soutenir la mise en œuvre effective des dispositions de la CITES relatives aux champignons.

Le Comité de conservation des champignons, le Groupe de spécialistes des cupules, truffes et espèces apparentées et le Groupe de spécialistes des champignons aquatiques de la CSE-UICN regroupent des experts mondiaux en taxonomie, écologie, conservation et commerce des champignons. Ces groupes ont mis en commun leur expertise pour fournir des conseils sur la taxonomie et la nomenclature des champignons, ce qui sera essentiel pour aider à l'identification des espèces candidates à l'inscription, contribuer à l'élaboration du texte de la résolution et des orientations techniques, et soutenir les efforts de renforcement des capacités des Parties.

L'UICN soutient la création d'un groupe de travail intersessions sous l'égide du Comité pour les

plantes et se tient prête à fournir des conseils scientifiques et techniques sur les questions liées aux champignons, éventuellement dans le cadre de la 28e réunion du Comité pour les plantes (PC28).

En outre, l'UICN souligne l'importance d'aligner les efforts de la CITES sur d'autres initiatives internationales, telles que la CDB, afin de garantir une approche harmonisée avec les mandats existants.

Concernant le « critère de ressemblance », critère A de l'annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sur les critères d'amendement des Annexes I et II (point 102 de l'ordre du jour)

L'UICN salue la proposition du Royaume-Uni et soutient l'adoption des projets de décision présentés dans le document 102 de la COP20. Il est à la fois opportun et nécessaire de revoir la manière dont le critère de « ressemblance » figurant à l'annexe 2b A de la résolution Conf. 9.24 (Rev. COP17) est interprété et appliqué.

L'UICN a constaté une tendance croissante à proposer d'inscrire des espèces sur la base de leur apparence similaire (« ressemblance ») à d'autres actuellement inscrites aux annexes, indépendamment de la nécessité d'une réglementation du commerce international pour assurer la conservation de ces espèces.

L'UICN reconnaît également que des problèmes similaires peuvent se poser dans le contexte de l'inscription de taxons supérieurs et d'espèces regroupées à la suite de révisions taxonomiques. Ces révisions peuvent entraîner l'inscription d'espèces qui ressemblent ou qui ont un nom similaire à d'autres déjà inscrites, malgré des données limitées sur le fait que de tels ajouts soient nécessaires pour garantir une réglementation efficace du commerce des taxons d'origine. Dans de nombreux cas, ces nouvelles espèces associées ne partagent pas les mêmes dynamiques commerciales ni les mêmes préoccupations en matière de conservation, ce qui soulève des questions quant à la pertinence et à la proportionnalité de leur inscription dans la Convention.

L'UICN se félicite donc de l'initiative du Royaume-Uni visant à revoir et à clarifier l'interprétation du critère de ressemblance. L'UICN soutient les projets de décision proposés visant à recueillir les expériences des Parties, à entreprendre des études de cas ciblées et à élaborer des orientations pratiques garantissant que les inscriptions soient proportionnées et scientifiquement justifiées.

Propositions d'amendements des Annexes I et II
(point 114 de l'ordre du jour)

L'UICN recommande aux Parties de se référer aux Analyses des propositions de modification des Annexes de la CITES de l'UICN/TRAFFIC, qui mettent en évidence les informations pertinentes sur lesquelles les Parties pourraient fonder leurs décisions.

Afin que la CITES demeure un instrument crédible de conservation des espèces affectées par le commerce, les décisions des Parties doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles. L'UICN attire l'attention sur ces Analyses car ces documents techniques fournissent une évaluation objective de chaque proposition d'amendement par rapport aux exigences de la Convention convenues par les Parties et énoncées dans les critères d'inscription élaborés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. COP17) et autres résolutions et décisions pertinentes.

L'UICN invite les Parties à consulter les analyses, qui peuvent être téléchargées sur le site web de l'UICN ([Analyses des propositions CITES](#)

[par l'UICN/TRAFFIC | UICN](#)), sous forme de rapport complet en anglais et de résumé en anglais, français, espagnol et chinois.

L'UICN souligne l'importance de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les processus clés de la CITES, notamment en matière d'information et d'évaluation des propositions d'inscription. Dans les analyses des propositions de l'UICN/TRAFFIC, 228 espèces ont été proposées, dont 81% (184) ont fait l'objet d'une évaluation de menaces par la Liste rouge.

En outre, les évaluations de la Liste rouge jouent un rôle clé dans les mécanismes mis en place par la CITES pour réaliser un suivi des niveaux commerciaux et signaler les cas de commerce potentiellement non durable ou autres problèmes possibles liés à la mise en œuvre. Elles peuvent être utiles pour éclairer l'élaboration de mesures réglementaires appropriées, ainsi que la prise de décisions au jour le jour par les Parties concernant les demandes de permis et les avis de commerce non préjudiciable. La Liste rouge de l'UICN sert également d'indicateur principal pour l'objectif A du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, renforçant ainsi sa pertinence dans le suivi des progrès accomplis pour enrayer la perte de biodiversité.